



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES D'ANDELLOT-BLANCHEVILLE

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BEGIN Dominique,
BERNARD Arnaud,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURCELOT Anne-Claire,
BOURG Béatrice,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
CONSTANT Jean-Claude,
(suppléant),
COSSON Claude,
COURTIER Vincent,
CRETINEAU Patrice,
DECORSSE Jean-Guillaume,

DEPOISSON Emmanuel,
DESNOUVEAUX Gilles,
ECOSSE Laurent,
FLAMMARION Marie-Claude,
GARLINSKI Fabrice
GAUVAIN Christelle,
GAILLOT Philippe,
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
HASELVANDER Jonathan,
HASSELBERGER Laurent,
HENRISSAT Laëtitia,
JACQUEMIN Monique,
JOFFROY Marie-France,

LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LERAT Marion,
LEROUX Philippe,
LIMAUX Christophe,

LUISIN Bernard,
MARTINS François,
MASONI Célia (suppléante)
MASSAUX André,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
MOUGIN Thierry,
NORIS Guy (suppléant),
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PETIT Didier,
RONDOT Dominique,
ROUYER Emmanuel,
THEODORIDES Gérard,

THEVENIN Claude,
THEVENIN Jean-Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON François
VARIS Jessica,

soit 56 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Monsieur Frédéric FABRE a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE
Monsieur Jean-Pierre EMPRIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT
Monsieur Alain ROUTIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent COURTIER
Monsieur Gérard LÉNÉ a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER
Monsieur Claude JEANDEMANGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BERNARD

Excusés :

BECUS Annie,
DAWO Pierre-Jean,
DUPONT Jacky
DUTANT Laurence,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FONTAINE Romuald,
HUOT Sébastien
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Eric,

KLEIN Jean-Claude
KOMONS Marie-Laurence,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LENE Gérard,
MARIE Edouard,
MAZELIN Thierry,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,

ROQUIS Claude,
ROUTIER Alain,
ROUYER Emmanuel,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2021 à Sommérecourt

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 à Sommérecourt ne soulève pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2. Création d'une crèche à Illoud choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre (Délibérations 2021-90)

Le Président rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la création d'une crèche à Illoud.

Quatre cabinets ont répondu et après avoir étudié les propositions d'honoraires, le Président propose de retenir l'offre « la mieux disante ».

Le Président propose donc d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Illoud au cabinet H2M à Brethenay.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet H2M moyennant un taux d'honoraires de 6,90%

AUTORISE le Président à signer le contrat en résultant

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communautaire « Petite Enfance » en investissement chapitre 21

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

3. Agence d'attractivité de la Haute-Marne (Délibérations 2021-91)

Le Président présente à l'assemblée le projet d'agence d'attractivité et de tourisme réunissant le Conseil Départemental, l'ensemble des Communautés de Communes/Agglo et villes.

Le Président rappelle que la CCMR avait décidé par délibération en date du 21 mai 2019, de créer un Office de Tourisme sous statut associatif.

L'Office de tourisme Meuse Rognon doit organiser la dissolution de l'association.

Le Président propose d'adhérer à l'agence d'attractivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et décide d'adhérer à l'agence d'attractivité.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Renouvellement des opérations : PIG multithématique et Façades Petites cités de caractère (Délibérations 2021-92 et 2021-93)

Le Président rappelle le Programme d'Intérêt Général multithématique 2019-2021 et l'Opération façades Petites cités de caractère.

Les conventions seront établies entre l'Agglomération de Chaumont, la CC3F, la communauté de communes Meuse Rognon, les 3 petites cités de caractère (Vignory, Chateauvillain, Bourmont) et le Pays de Chaumont.

La maîtrise d'ouvrage continuera d'être portée par l'Agglomération de Chaumont qui gèrera le Fonds Commun d'Intervention (FCI) et assurera le portage de la trésorerie.

Le Président propose de reconduire ce dispositif sur une durée de deux ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Règlement voirie (Délibération 2021-94)

Le président informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les critères définissant la voirie communautaire.

La commission a décidé de faire réaliser un audit technique dans chaque commune membre de la communauté de communes Meuse Rognon, afin de prioriser les travaux voirie sur la durée du mandat. Un règlement sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire afin de définir les critères retenus pour déterminer les voies communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à voix 57 pour 6 abstentions, 0 contre,

VALIDE cette synthèse

DEMANDE à la commission de finaliser le règlement pour le présenter au prochain conseil

ACCEPTE le tableau qui définit la voirie d'intérêt communautaire

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Siège CCMR : achat et installation écran (Délibération 2021-95)

Le Président rappelle à l'assemblée que la salle de réunion du siège n'est pas encore équipée de tableau blanc interactif. Les réunions se déroulent de plus en plus en visioconférence, il serait impératif d'avoir un matériel performant pour être aussi efficace qu'en présentiel.

Le Président présente donc un devis relatif à l'acquisition du matériel et l'installation d'un TBI qui s'élève à 3 224,17€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, en investissement,

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Relais Petite Enfance : achat et pose Signalétique à Illoud (Délibération 2021-96)

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi ASAP, les Relais assistants Maternels deviennent des Relais Petite Enfance.

Le Président propose de modifier la signalétique afin de repérer facilement l'équipement basé à Illoud. Le Président présente donc un devis proposé par Concept Enseignes qui respecte la charte graphique, qui s'élève à 975 € H.T. .

La CAF propose un accompagnement financier forfaitaire pour le remplacement de la signalétique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, en investissement,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Marne,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Avenant contrat territorial (Délibération 2021-97)

Le Président rappelle à l'assemblée que, le Conseil Départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.

La commission permanente a attribué au titre de la contractualisation 2019-2021, une enveloppe de 576 083€ à la communauté de communes Meuse Rognon.

Les opérations d'investissement retenues :

Programme	Montant de la dépense	Montant de la subvention
Extension –réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes-en-Bassigny	710 520	136 491
Garderie périscolaire à Andelot-Blancheville, restauration scolaire à Rimaucourt et à Andelot Blancheville	585 155	117 031
Voirie 2019	401 961	80 392
Programme de voirie 2020-2021	542 897	242 169
TOTAL	2 240 533	576 083

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant proposé qui répartit le financement des opérations listées dans ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant présenté modifiant le programme pluriannuel modifiant les annexes techniques et financières du contrat territorial voté le 9 décembre 2019

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer tout document nécessaire

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Ecole de Doulaincourt : convention de mise à disposition du personnel (Délibérations 2021-98)

Le Président présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'agent proposée par la commune de Doulaincourt-Saucourt dans le cadre de la compétence scolaire exercée par la CCMR.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'agent territorial d'animation, exercera des fonctions polyvalentes liées aux activités scolaires, périscolaires et cantine.

La convention définit toutes les conditions administratives et financières entre les parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention présentée

AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCMR et la commune de Doulaincourt-Saucourt

PREVOIT les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10. Ecoles Andelot et Saint-Blin : contrat entretien installation de chauffage (Délibération 2021-99)

Le Président expose à l'assemblée que les contrats d'entretien des installations de chauffage des écoles d'Andelot-Blancheville et Saint-Blin sont arrivés à échéance.

Après consultation, le Président présente les propositions de contrats d'entretien reçus.

La société IDEX Energies assure les fournitures et prestations demandées pour un montant annuel :

Ecole Andelot-Blancheville 380,00 € H.T révisable renouvelable.

Ecole de Saint-Blin 690,00 € H.T. révisable renouvelable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de la société IDEX Energies

AUTORISE le Président à signer les contrats d'entretien des installations de chauffage des écoles d'Andelot-Blancheville et de Saint Blin

PREVOIT les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11. Admission en non-valeurs (Délibérations 2021-100)

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints, en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal ainsi que par une décision judiciaire prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 55 Contre : 8 Abstention : 0

DECIDE de la suppression des créances

ACCORDE décharge au comptable de la somme de 1 764,57 € sur le budget principal

IMPUTE cette dépense aux comptes 6542

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. Modification des tableaux des effectifs (Délibération 2021-101)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1/Modification du tableau des effectifs Général au 01/01/2022

Le Président informe l'assemblée que pour un bon fonctionnement des services administratifs, il est indispensable de créer un poste permanent à temps complet.

D'une part, le Président explique qu'il convient, donc, de créer un poste d'adjoint administratif territorial, un emploi permanent à temps complet de 35/35 pouvant également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

D'autre part, dans le cadre des agents techniques, le Président propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre des avancements de grade.

Modification du tableau des effectifs Petite enfance au 01/01/2022

De même, le président propose de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE les créations, à compter du 01/01/2022 (budget général) :

un emploi permanent à temps complet de 35/35 d'adjoint administratif territorial

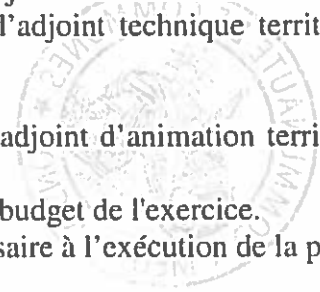
un emploi permanent à temps complet de 35/35 d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DECIDE la création à compter du 01/01/2022,

un emploi permanent à temps complet de 35/35 d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (budget Petite enfance)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération



13. Ecole de Breuvannes (Délibérations 2021-102)

Le Président fait part à l'assemblée d'un besoin exprimé par de nombreux parents de Breuvannes-en-Bassigny concernant une garderie avant et après les horaires d'Ecole et notamment à partir de 7H30 à 8H50 le matin et 16H15 jusqu'à 18H30 le soir.

Il s'agit d'une compétence de la communauté de communes Meuse Rognon, il est proposé de créer cette garderie, dans la salle de classe de la maternelle accessible du devant de l'école.

Le fonctionnement et l'encadrement s'effectueront dans les mêmes conditions que les services d'accueil périscolaire existants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Breuvannes-en-Bassigny dans la limite de 16 enfants.

FIXE les horaires d'accueil du matin de 7 H 30 à 8 H 50, du soir de 16 H 15 à 18 H 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et se tiendra dans la salle de classe maternelle actuellement libre.

PROGRAMME l'ouverture pour le 3 janvier 2022

CONFIRME que le tarif, voté pour le territoire de la CCMR, sera appliqué en fonction du quotient familial

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas LACROIX donne les résultats de l'enquête concernant l'embauche d'un garde-champêtre. Les communes ont répondu majoritairement contre.

Le décret 2018-1186, relatif à la sécurité des personnes précise que les ERP ont l'obligation de détenir un défibrillateur. De nombreuses communes sont intéressées par la proposition de commande groupée.

Monsieur Raphaël Billette demande des explications sur le choix des dates pour les fermetures des crèches. Monsieur Nicolas LACROIX répond et explique qu'il est judicieux de donner les congés aux agents par rapport à leurs attentes. Le contexte lié aux absences, maladie, ou au recrutement est souvent complexe, il faut donc palier au mieux pour préserver le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Monsieur Nicolas LACROIX

Le Président,

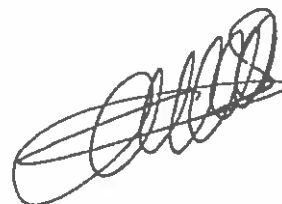


Nicolas LACROIX

Président



Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de Séance